

## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 31 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un mai, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SANTEAU, se sont réunis dans la salle de la mairie sur convocation du 24 mai 2022, affichée le 24 mai 2022, de Madame Sarah SERGENT, Maire, en séance ordinaire.

Présents : Mme SERGENT Sarah, M. ALLIMONIER Lionel, M. MONTIGNY Vincent,  
M. MONTIGNY Christophe, Mme IMBAULT Sabrina, M. BOULAY Nicolas,  
Mme FORMONT Chantal, Mme STEPHANT Lucile

Absent(s) ayant donné pouvoir :

M. VALLÉE Samuel ayant donné pouvoir à Mme SERGENT Sarah  
Mme FANON Céline ayant donné pouvoir à Mme IMBAULT Sabrina

Absent(s) : M. LAVOLLEE Mario

Secrétaire de séance : Mme Chantal FORMONT

Le procès-verbal de la séance du 29 mars 2022 est adopté par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

### DELIB. 2022-09 – MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *par 10 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention*

**Décide**, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, de maintenir la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel par publication papier sur les panneaux d'affichage des lieux suivants :

- 1 place de la Mairie,
- Bois de l'Huilley,
- 13 rue de l'Eglise.

### DELIB. 2022-10 – RENOUELEMENT DU BUREAU DE L'AFR DE SANTEAU

Madame le Maire explique au conseil que :

Considérant que le bureau comprend, outre le Maire de la Commune, ou un conseiller municipal désigné par lui, des propriétaires dont le nombre est fixé par le Préfet et qui sont désignés pour 6 ans, par moitié par le Conseil Municipal et par moitié par la Chambre d'Agriculture parmi les propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre de remembrement,

Madame le Maire invite le conseil municipal à procéder à la nomination des 3 propriétaires désignés par la Commune pour siéger au bureau de l'Association Foncière de Santeau,

Résultats du vote à bulletin secret :

**Messieurs Denis MENAGER, Christophe MONTIGNY et Samuel VALLÉE sont désignés** afin de figurer sur la liste de 3 propriétaires proposés par le Conseil Municipal de Santeau pour appartenir au bureau de l'Association Foncière de Remembrement de Santeau.

**DELIB. 2022-11 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN RELEVANT DU DOMAINE PUBLIC  
POUR L'ASSOCIATION « LES PETITS LEGUMES SANTERRE »**

Madame le Maire explique aux membres de l'assemblée, qu'afin de permettre à l'association « Les Petits Légumes Santerre » de mener à bien ses objectifs, il est nécessaire de mettre à sa disposition un terrain,

Elle rappelle que les membres du conseil municipal s'étaient prononcés favorable au prêt d'un terrain communal lors de réunion du 5 octobre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

**Autorise** Madame le Maire à signer une convention de mise à disposition de terrain relevant du domaine public.

**DELIB. 2022-12 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2022**

Il est proposé d'étudier les demandes et attributions de subventions 2022,

L'association « Animations et fêtes de Santeau » a fait savoir qu'elle ne demandait pas de subvention cette année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, Par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions

**Fixe** le montant des subventions attribuées :

<b>Libellé</b>	<b>Subventions 2021</b>	<b>Subventions 2022</b>
La Santolène	-	420,00 €
La Chasse	450,00 €	450,00 €
La Belle Aventure	-	400,00 €
SEME	-	200,00 €
Coopérative Scolaire Santeau	100,00 €	200,00 €
La Ligue Contre le Cancer	100,00 €	100,00 €
AFM Myopathies	70,00 €	70,00 €
Le Musée de la Résistance	50,00 €	50,00 €
Les Zec'rainettes	100,00 €	100,00 €
France Alzheimer Loiret	100,00 €	100,00 €
<b>Totaux</b>	<b>770,00 €</b>	<b>2 090,00 €</b>

**TRAVAUX DE VOIRIE AU VIEUX SANTEAU**

Madame le Maire expose le projet de la Commune de Chilleurs-aux-Bois concernant la réfection de voirie au Vieux Santeau, route de la Prée.

Cette route est intercommunale avec Chilleurs-aux-Bois, Mareau-aux-Bois et Santeau,

Sur les 970 mètres linéaires, notre Commune est mitoyenne sur 350 mètres avec Chilleurs-aux-Bois.

Le montant global des travaux s'élève selon le devis provisoire à 31 080,00 € TTC,

La participation de la commune s'élèvera donc à maximum 6 000 €.

**L'ensemble des élus présents se prononce favorablement à ces travaux.**

**DELIB. 2022-13 – DECISION MODIFICATIVE 1 - TRAVAUX DE VOIRIE AU VIEUX SANTEAU**

Madame le Maire rappelle les termes de la délibération n° 2022-13 du 31 mai 2022 décidant de participer à la réfection de la voirie route de la Prée, mitoyenne avec la Commune de Chilleurs-aux-Bois, Et qu'afin de pouvoir procéder au paiement de la part qui incombe à notre commune, il est nécessaire de procéder à des virements de crédits budgétaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

**Adopte** la décision modificative n° 1 ci-dessous :

FONCTIONNEMENT			Dépenses	Recettes
D	618	Divers	- 5 500,00	
D	023	Virement à la section d'investissement	5 500,00	
Total Investissement			0,00	0,00
INVESTISSEMENT			Dépenses	Recettes
R	021	Virement de la section de fonctionnement		5 500,00
D	2151	Réseaux de voirie	5 500,00	
Total Investissement			<b>5 500,00</b>	<b>5 500,00</b>

**ELECTIONS LEGISLATIVES DES 12 ET 19 JUIN 2022**

La tenue des bureaux de vote est fixée :

**Scrutin du 12 juin 2022**

de 8 h 00 à 10 h 30	Sarah SERGENT	Christophe MONTIGNY	Vincent MONTIGNY
de 10 h 30 à 13 h 00	Sarah SERGENT	Sabrina IMBAULT	Chantal FORMONT
de 13 h 00 à 15 h 30	Lionel ALLIMONIER	Céline FANON	Lysiane DUFRESNE
de 15 h 30 à 18 h 00	Lionel ALLIMONIER	Lucile STEPHANT	Samuel VALLÉE

**Scrutin du 19 juin 2022**

de 8 h 00 à 10 h 30	Lionel ALLIMONIER	Céline FANON	Marie-France RENÉ
de 10 h 30 à 13 h 00	Lionel ALLIMONIER	Sarah SERGENT	Hervé BADAIRE
de 13 h 00 à 15 h 30	Samuel VALLÉE	Sarah SERGENT	Geoffrey HERISSON
de 15 h 30 à 18 h 00	Samuel VALLÉE	Chantal FORMONT	Lucile STEPHANT

**DECISIONS PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS**

Madame le Maire explique qu'il a été demandé une subvention au conseil départemental, au titre de l'aide aux communes à faible population (FAPO) pour l'acquisition de la table de pique-nique qui a coûté 420 € TTC.

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

Madame le Maire informe l'assemblée :

- Un cardan, un soufflet et le siège du Kangoo (point obligatoire du contrôle technique), ont été remplacés pour un coût total 730 €,
- Le véhicule de campagne législatives 2022, de Maxime BUIZARD et Marianne DUBOIS sera stationné sur la place le 01/06/2022 de 14 h 30 à 16 h 30,
- Le SIERP transmettra désormais ses comptes-rendus à tous les membres du conseil afin de respecter la loi du 27 décembre 2019 relatif au droit à l'information des élus,
- Réception en mairie d'une lettre de remerciement de M. Roland MARTIN pour travaux de voirie,
- Une réunion concernant l'organisation du 14 juillet 2022 sera organisée prochainement,
- Suite à une tentative de cambriolage le 03 mai dernier, il est recommandé de rester vigilant,
- Un élu demande si une déclaration a été reçue en mairie concernant l'implantation d'un mobile home le 27/05/2022, impasse du Moulin d'Aigremont. Mme le Maire répond que le mobile home n'a pas été déclaré et qu'elle a contacté les propriétaires afin qu'ils régularisent la situation.

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 43 minutes.***